

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°23-238

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

**CONSIDERANT** l'inauguration de la médiathèque Olivier LEONHARDT située place Georges Dimitrov à Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de maintenir au cœur de ce quartier des activités créatives et ludiques porteuses de lien social,

**CONSIDERANT** que Cœur d'Essonne Agglomération met à disposition de la commune un espace de 240m<sup>2</sup> au sein de cette structure,

**CONSIDERANT** la demande de la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) d'intégrer cette espace afin d'y installer une ludothèque et un atelier d'arts créatifs,

**CONSIDERANT** le Contrat d'Engagement Républicain signé par la MJC,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Autorise à l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, représentée par Madame Naima FERROUDJI, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un espace de 240m<sup>2</sup> au sein de la nouvelle médiathèque Olivier LEONHARDT.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- L'intéressé.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 4 mai 2023.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération